



## Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)

Union

le 19 juin 2012

*Intéressement 2012...*

# Il faut y voir clair !

Le vendredi 15 juin au matin, la 3<sup>ème</sup> réunion de « négociation » de l'intéressement 2012-2014 HERAKLES a eu lieu. Une position claire et unanime des organisations syndicales a été prise en réponse à une Direction superficielle et complètement braquée sur ses positions.

### Pourquoi a-t-on besoin du PMT Herakles ?

Le projet d'accord présenté par la Direction intègre un principe de calcul de l'intéressement basé sur l'utilisation d'éléments économiques et financiers. Le rapport annuel entre le Résultat Opérationnel (RO) et le Chiffre d'Affaires (CA) déterminerait le déclenchement ou non du versement de l'intéressement (RO/CA).

Le montant en € de l'intéressement de base (hors majoration) correspondrait à un pourcentage de la masse salariale en fonction du RO/CA.

A partir de là, négocier un accord d'intéressement sans disposer de données prévisionnelles de CA et RO validées formellement serait une grosse erreur.

CA et RO sont des éléments incontournables et associés étroitement au « pilotage » de l'entreprise. Mais il y a d'autres données importantes (Valeur ajoutée, effectifs, investissements, etc.) à prendre en considération. Tous ces éléments sont contenus dans le Plan à Moyen Terme (PMT).

Dans le cadre de la procédure d'Information / Consultation relative au projet de fusion SME/SPS, la Direction a toujours botté en touche dès qu'il s'est agi de communiquer le PMT d'Herakles.

Elle a prétexté que ce PMT n'était pas disponible puisque l'entreprise Herakles n'existait pas encore . . .

Les cabinets d'expertise Syndex et Secafi, mandatés respectivement par le CCE SME et le CE SPS, ont donc fait « au mieux » pour reconstituer ce PMT en attendant que la Direction d'Herakles en livre un.

La DG de SAFRAN a validé le processus de fusion en connaissant les hypothèses PMT et selon le format SAFRAN (la fameuse procédure Groupe GRP022).

Donc un PMT existe bel et bien depuis longtemps.

Depuis la fusion, un PMT Herakles a été établi et validé par SAFRAN courant mai.

Sans la présentation du PMT au CCE Herakles, il est hasardeux et même risqué de négocier l'accord d'intéressement. C'est pour cette raison, qu'unaniment, les organisations syndicales le demandent.

La Direction a refusé cette demande dans un premier temps, puis s'est ravisée face au front commun des représentants du personnel et a signé la convocation d'un CCE exceptionnel qui s'est tenu hier après-midi.

## **Le premier projet d'accord**

Jeudi 14 juin, à 19h15, la Direction a transmis son premier projet d'accord.

Ce projet introduit des critères de majoration. Parmi eux, on trouve un critère sur le taux des accidents de travail, un sur l'absentéisme et plusieurs sur la performance des BU et DT. Ces derniers conduiraient à un intéressement différencié pour des salariés en fonction de leur rattachement à telle ou telle autre BU ou DT.

Dans notre tract du vendredi 15 juin, SUD dénonçait ces critères.

Lors de la réunion de négociation de ce même vendredi, les autres organisations syndicales ont partagé la position SUD (voir tract intersyndical).

Le mode de calcul de l'intéressement présenté par la Direction conduit, selon ces hypothèses économiques (RO/CA) et en tenant compte d'une majoration maximale de 50%, à un intéressement équivalent à 6,5% de la masse salariale. Cette valeur implique une baisse de l'intéressement pour les ex-SPS.

Cette baisse sera plus marquée qu'il n'y paraît car la masse salariale Herakles ramenée par salarié sera plus faible que celle de SPS. Pourquoi ? Tout simplement parce que le salaire moyen de l'ex-SME est plus faible que celui de l'ex-SPS.

**Sans un déplafonnement de la valeur de 7%, alors inévitablement, même dans la meilleure des hypothèses, les salariés ex-SPS seront perdants.**

La Direction justifie une diminution de l'intéressement des ex-SPS par le fait que la rentabilité est en baisse. Par ailleurs elle oublie de dire son refus de verser plus lorsque la rentabilité est très bonne.

C'est exactement ce qui s'est passé avec l'ancien accord SPS quand les bénéfices ont atteint de très hauts niveaux. Le mode de calcul de l'accord d'intéressement donnait 16,9% de la masse salariale pour 2010 . . . mais l'accord incluait un plafonnement à 7% !

En clair, quand les bénéfices sont très élevés la Direction donne des broutilles. Et quand les résultats sont légèrement moins bons, elle veut redistribuer des miettes.

En revanche cette même Direction n'a eu aucun mal à dégager 1% de masse salariale (600 000€) quand elle a décidé, en dehors de tout accord collectif, de verser des primes à l'objectif à ses cadres dirigeants (60 cadres 3BS et 3C de l'ex-SPS).

10 000€ en moyenne, un deuxième intéressement pour une poignée de salariés les mieux rémunérés de l'entreprise, 1/3 de cette prime dépend d'objectifs société.

Depuis plusieurs années, SUD dénonce l'application à l'ex-SPS de cette rémunération en dehors de tout accord. Cette position a été partagée par la majorité des organisations syndicales.

Le front commun doit aussi prendre en compte l'existence de ce « super intéressement » et exiger la restitution de ces sommes dans le budget global de l'intéressement. Sans quoi les primes à l'objectif s'étendront à Herakles au détriment de la grande majorité des salariés.

## **La suite de la négociation . . .**

L'accord doit être signé avant le 30 juin. Autant dire que les jours sont comptés.

La Direction doit entendre et comprendre au plus vite la position unanime des organisations syndicales d'Herakles qui ne peuvent accepter un projet d'accord pénalisant les salariés.

- Pas de critères sur les accidents de travail et l'absentéisme.
- Pas de critères conduisant à un intéressement différencié en fonction du rattachement des salariés (établissement, BU, DT).
- Pas d'accord visant à opposer les salariés ex-SME et ex-SPS.

Aujourd'hui, la Direction a convoqué la 4<sup>ième</sup> réunion de négociation.

Cette nouvelle réunion doit être absolument différente des précédentes, tant sur la forme que sur le fond.

Vendredi 15 juin 2012

# **NEGOCIATION DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT HERAKLES**

## **DECLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES SUD, CGT, CFE-CGC et CFDT**

Les Organisations Syndicales ont été réunies ce jour pour la troisième réunion de négociation de l'accord d'intéressement Herakles. L'attitude de la Direction nous amène à faire le constat d'une situation de blocage. La Direction a-t-elle perdu de vue que l'accord doit être négocié avant le 30 juin ? A-t-elle l'intention d'aller vers un non accord ?

La négociation d'un accord d'intéressement nécessite de disposer de données fiables concernant le PMT de l'entreprise. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les organisations syndicales demandent, via les élus du CCE, une présentation du PMT devant l'instance du CCE lors d'une réunion extraordinaire.

Les Organisations Syndicales refusent un accord qui introduirait des critères d'absentéisme ou d'accidentologie, et refusent plus généralement un accord de décohésion sociale qui différencierait les montants perçus selon les établissements, les BUs ou les Directions transverses.

Les Organisations Syndicales demandent le déplafonnement de l'intéressement au-delà des 7%.

Il est inadmissible que l'intéressement de la nouvelle société Herakles pénalise des salariés.

Devant l'urgence de la situation, nous demandons à la Direction de nous communiquer dans les plus brefs délais un calendrier prévisionnel permettant de mener à terme cette négociation avant le 30 juin.

Cette déclaration sera diffusée à tous les salariés de la société Herakles.